



MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-À-PIERRE

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 507-26 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Rivière-à-Pierre :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Rivière-à-Pierre a adopté, lors de sa séance ordinaire tenue le 8 juin 2026, le Règlement numéro 507-26 édictant le Code d'éthique et de déontologie des élus municipaux.

QUE ce règlement a pour objet d'établir les valeurs de la Municipalité ainsi que les règles d'éthique et de déontologie applicables aux membres du conseil municipal, conformément à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale.

QUE le règlement numéro 507-26 est entré en vigueur le 9 juin 2026, conformément à la loi.

QUE toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement au bureau municipal situé au 835, rue Principale, Rivière-à-Pierre (Québec), aux heures habituelles d'ouverture.

DONNÉ À RIVIÈRE-À-PIERRE, ce 9 juin 2026.

Geneviève Hamelin
Directrice générale et greffière-trésorière